

de february mil cinq cens treze fins au XXVIII d'aoust mil cinq cens quatorze, à cause de ce que ledict clerc auoit la charge de desliurer ladicte auoyne, que montoit, selon qu'il disoit, dix et sept cens quarante huyt bennes, rebatu et desduit audict Clerc le differant qui estoit entre ladicte ville et ledict Clerc, pour ce qu'il ne vouloit randre compte que de six coupes pour benne d'auoyne. Et ladicte benne tient plus de six coupes et demy, aussi le differant de ce qu'il vouloit compter vngue chascune benne d'auoyne quatre solz et ladicte benne de auoyne ne coustoit pas tant. Aussi que ledict Clerc ne pouuoit auoirourny ledict nombre. Toutes choses considérées pour le bien de pays a esté accordé que ladicte ville luy paiera, à cause de ladicte perte, lad. somme (f° xxxviii).

Le mandement de Coindrieu doit donner douze liurez trois deniers pour leur part et porcion et pour la tierce partie de trante et six liurez dix deniers, que s'est trouué de perte à la despence de la garnyson de la compaignie du seigneur Jehan-Jacques, que fust logée à Coindrieu les moys de novembre et de décembre l'an mil cinq cens treze (f° xliii).

Estienne Valentin doit auoir vngue liure dix et huyt solz, par accord fait d'ung escu au soleil, que noble Pierre Chappuys bailha pour luy au sergent du preuost, pour ce qu'il le vouloit mener à Lyon prisonnier, à cause qu'il auoit fait sonner le tocasaint, mys credeur ledict Chappuis (f° xlvi).

Claude Androd doit auoir six liures douze solz qu'il aourny en plusieurs despences, c'est ascauoir pour la despence de Mons<sup>r</sup> de Tournon, que fust logé à Coindrieu en la maison d'Estienne Guilliot, deux liurez quatorze solz, vingt et quatre solz qu'il aourny à Pierre Puy à deux fois